

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-4-3

N° applicatif 13303

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

CONTRACTUALISATION ETAT-CEA RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL POUR 2025-2027 ET ACTION INSERTION

Résumé : En 2024 la Collectivité européenne d'Alsace s'engageait aux côtés de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 (n°2023-1196), afin d'amplifier ses résultats positifs dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'activité et l'emploi. Pour cette année de transition, l'engagement financier pour la Collectivité européenne d'Alsace était de 1 800 000 €.

Il s'agit désormais à travers ce rapport de présenter et d'approuver la contractualisation entre l'Etat et France Travail pour la période 2025-2027 et de valider les conventions afférentes. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de la réforme France Travail dans le cadre de la loi Plein Emploi.

L'engagement financier de la Collectivité et de l'Etat pour l'année 2025, s'élève à 3 510 252 €, dont 1 755 126 € de dépenses pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La contractualisation avec l'Etat pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la réforme France Travail pour la période 2025-2027 représente l'opportunité pour la Collectivité européenne d'Alsace de renforcer sa politique performante d'insertion professionnelle à destination des personnes éloignées du marché du travail, en particulier les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Conformément aux délibérations n°CD-2024-2-4-1 du 20 juin 2024 relative au Pacte des Solidarités et n°CP-2024-7-4-6 du 23 septembre 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme France Travail, la période transitoire de 2024

(d'octobre à décembre) a été l'opportunité de renforcer le modèle du retour à l'activité et à l'emploi des bénéficiaires du RSA construit depuis quatre ans par la Collectivité européenne d'Alsace avec ses partenaires.

L'année 2024 devait préfigurer la contractualisation pluriannuelle de 2025 à 2027, qui repose sur 3 volets :

- **Le volet 1 (financé à 100% par l'Etat) visant l'interopérabilité des systèmes d'information et la mise en place d'outils partagés** pour faciliter l'entrée dans les parcours, la mobilisation de l'offre de service et le suivi des personnes, dans le cadre d'un patrimoine partagé par tous les acteurs du réseau.
L'outil de référencement et de mise en visibilité de l'offre a déjà permis de recenser 657 services en lien avec l'insertion. A terme (fin 2025), il permettra de recenser l'ensemble de l'offre d'insertion des opérateurs de l'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et de faciliter les mises en relation. Sur le volet de l'interopérabilité entre les systèmes, les travaux se poursuivent en lien avec le niveau national et nos éditeurs pour développer les API, qui permettront l'échange de données. Dans l'attente, des solutions transitoires ont été mises en place en lien avec l'équipe nationale de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Le budget de ce volet s'élevait à 112 000€ financé à 100% par l'Etat.
- **Le volet 2 (financé à 50% par l'Etat et 50% par la Collectivité) visant à intensifier les accompagnements des personnes bénéficiaires du RSA et densifier l'offre d'insertion.**

Les actions de ce volet ont concerné :

- **L'entrée de parcours** via les plateformes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour poursuivre la convergence sur leur périmètre territorial et la définition du nouvel entrant. En complément des moyens alloués par la Collectivité aux plateformes d'accueil et d'orientation, 6,5 équivalent temps plein complémentaires ont été recrutés chez les opérateurs.
- **L'accompagnement renoué à dimension intensive : le coaching**
Les actions de ce volet visent à intensifier et à densifier l'offre d'accompagnement sur le territoire alsacien sur la base du coaching à raison d'un contact hebdomadaire à minima avec le référent, des portefeuilles à 50 bénéficiaires du RSA et une durée d'accompagnement de 6 mois renouvelable une fois. Ces actions portées par les opérateurs de l'insertion et les conseillers France Travail visent les publics seniors et les jeunes de moins de 30 ans sur des territoires ruraux. 800 places d'accompagnement sous la forme de coaching ont ainsi été créées.
- **La levée des freins périphériques**
La mobilité
Pour lutter contre les difficultés liées à la mobilité, qui constituent un frein majeur à l'insertion, les diagnostics mobilité financés précédemment dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté ont été reconduits : 52 diagnostics pour le Haut-Rhin et 110 pour le Bas-Rhin. Pour amplifier l'effet de ces diagnostics, une action collective permettant l'évaluation des compétences liées à la mobilité, l'apprentissage de la bonne gestion d'un budget mobilité, ainsi que la validation des prérequis à l'apprentissage du code de la route y a été adossée.

La santé

Afin de faire monter en compétences les professionnels de l'insertion qui accompagnent les publics qui rencontrent des problématiques de santé (40% des bénéficiaires du RSA selon la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) en janvier 2023), trois actions sont proposées : une action pour diagnostiquer les problèmes de santé qui sont un frein à l'insertion et préconiser des projets compatibles avec la santé du bénéficiaire au référent ; sensibiliser et former les professionnels de l'insertion pour améliorer leur accompagnement auprès des publics qui présentent des troubles de la santé mentale ; un accompagnement psychologique pour lever les freins des bénéficiaires et favoriser leur reprise d'activité.

Le logement

L'Etat a souhaité poursuivre une action initiée dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté « Convergence Premières Heures » (PHC) » qui permet d'accompagner un public en situation de grande exclusion vers l'emploi et le logement.

La barrière de la langue (FLE)

Deux actions sont mises en œuvre pour faciliter l'apprentissage de la langue française : création d'un espace Français Langue Etrangère (FLE) sur le territoire du Bas-Rhin et d'une formation FLE à vocation professionnelle dans les métiers en tension pour le territoire du Haut- Rhin.

- **Le volet 3 (financé à 100% par l'Etat) relatif au déploiement territorialisé de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur le territoire expérimentateur de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS)** a démarré en octobre 2024 et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2025. Le financement de ce volet est de 100% par l'Etat.

Ce volet a permis à la Collectivité européenne d'Alsace de porter une attention et un effort particuliers à ce territoire qui concentre 50% des bénéficiaires du RSA en Alsace. La priorité a été donnée aux jeunes de moins de 30 ans sans référent. Des actions spécifiques ont été initiées pour les jeunes diplômés, les familles monoparentales, les jeunes proches de l'emploi ou présentant des freins périphériques.

Depuis le début de l'expérimentation, la cohorte initiale des 683 jeunes a été traitée. Ce volet représente 750 places d'un accompagnement de type coaching, dont 350 places réservées à l'accompagnement intensif par les conseillers France Travail.

Au global, ce sont 1 550 places d'accompagnement qui ont été créées entre le volet 2 et le volet 3 en 2024, dans le cadre de la contractualisation France Travail.

I. 2025 : reconduction des actions 2024 et nouvelles actions

En 2025, l'Etat propose de poursuivre la contractualisation sur un rythme pluriannuel (2025- 2027). Les volets 1 et 2 sont reconduits, sur un principe de financement à 50% de l'Etat, pour un montant total maximum de 3 510 126 €. Les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont accordées pour l'année 2025 afin de prendre en charge à 100% les dépenses « nouvelles » déjà inscrites en 2024.

- 1. Volet 1 : garantir l'application, à compter du 1er janvier 2025, des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.**

Le soutien de l'Etat est ici conditionné au respect du calendrier afférent à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi, notamment en matière d'interopérabilité entre les systèmes d'information des départements et le système d'information plateforme de France Travail. Calendrier soumis à la possibilité pour les éditeurs de développer les interfaces entre systèmes.

La présente contractualisation implique aussi la mise en œuvre d'un plan d'action départemental cohérent devant permettre de dynamiser l'accès à l'autonomie et le retour à l'emploi de 4 500 bénéficiaires du RSA sur l'année 2025 via un accompagnement intensif (contact à minima hebdomadaire avec le référent, des portefeuilles à 50 et l'application des 15 heures d'activité). Ce volume de bénéficiaires à accompagner de manière intensive sera revu annuellement et fera l'objet d'échanges entre le Président et les Préfets.

- 80 500 € sont proposés pour le volet 1 (soit la valorisation d'1,5 équivalent temps plein) dédié à la mise en œuvre de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI), c'est à dire le lien entre le système d'information France Travail et celui de la Collectivité, ainsi qu'à la chefferie de projet. Ce volet sera financé à 100% par l'Etat.

2. Volet 2 : Soutenir le déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.

Les actions initiées dans ce volet fin 2024, sont reconduites pour 2025 à l'exception des Pack Employeurs conformément aux choix politiques de notre Collectivité. En accord avec les deux DDETS, ces actions seront financées à hauteur de 100% par l'Etat pour l'année 2025.

A ces actions existantes, s'ajoute une nouvelle action à partir du dernier trimestre 2025 :

- Le renforcement de l'accompagnement des travailleurs indépendants (TI). La Collectivité européenne d'Alsace finance 830 places d'accompagnement, pour un besoin potentiel de 3 900 travailleurs indépendants déclarés, soit près de 10 % des foyers allocataires alsaciens. L'objectif est d'accompagner ce public bénéficiaires du RSA en évaluant la viabilité du projet via un diagnostic et de les accompagner dans la réalisation de leur projet. Le cas échéant d'orienter le bénéficiaire vers un accompagnement pour trouver un emploi salarié. Cette action s'élève à 17 900 € pour le dernier trimestre 2025, dont 7 500 € ont été versés pour une première session à la CP-2025-4-4-1 du 22 mai 2025.

○ La levée des freins périphériques

- La mise en visibilité de l'offre d'insertion initiée en 2024 devrait être finalisée fin 2025 avec l'outil DORA qui permettra à terme de visualiser l'ensemble de l'offre d'insertion et le placement des bénéficiaires du RSA sur des actions de levée des freins. Un demi-poste de chargé de mission est dédié à cette action à hauteur de 37 000 €.
- Concernant le frein de la santé, il est proposé de financer une nouvelle action « Parcours vers l'emploi » sur le territoire de Sainte-Marie-aux-Mines pour accompagner des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi, reconnus travailleurs handicapés pour les aider à lever les freins périphériques liés à la santé, mais aussi liés au logement, au budget, à la garde d'enfants. Cette action collective, d'un montant total de 7 776 €, a fait l'objet d'un premier versement de 3 888 €, subvention accordée par la délibération n° CP-2025-4-4-1 de la Commission permanente du 22 mai 2025.

- Concernant le frein du logement, le programme « Premières Heures en Chantier » est déployé sur le territoire du Haut-Rhin pour permettre aux personnes sans hébergement stable de reprendre une activité professionnelle avec quelques heures de travail, couplée à un accompagnement pour lever les freins, notamment celui du logement. Cette action, d'un montant de 30 000 € pour l'année 2025, a fait l'objet d'une subvention accordée par la délibération n° CP-2025-4-4-1 de la Commission permanente du 22 mai 2025.
- Concernant de la langue (Français Langue Etrangère), l'Etat poursuit le projet de plateforme linguistique pour le Bas-Rhin porté par la Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances. Cette action, d'un montant total de 60 000 €, a fait l'objet d'un premier versement de 40 000 €, subvention accordée par la délibération n° CP-2025-2-4-2 de la Commission permanente du 24 mars 2025. Pour le Haut-Rhin, il est proposé de renforcer la plateforme linguistique du CIDFF en recrutant un ETP. Le montant de cette action pour le dernier trimestre 2025 s'élève à 22 100 €. Cette plateforme accueille les personnes en difficulté avec la langue française ou les savoirs de base, réalise un diagnostic et les oriente vers le dispositif adapté à leurs besoins. Enfin, un opérateur propose une action de cours de français sur le territoire de Colmar et Guebwiller pour lever la barrière de la langue et favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du RSA, des résidents des quartiers prioritaires de la ville et des personnes en parcours OFII. Le montant de cette action s'élève à 16 250 € pour le dernier trimestre 2025.
- **Le montant total des actions du volet 2 représente 1 674 626 € financés à 100% par l'Etat pour l'année 2025.**

II. Contractualisation 2026-2027

- Les actions du **volet 1** resteront identiques, mais les modalités de financement évoluent vers une prise en charge à 50% entre la Collectivité et l'Etat soit 40 250 € chacun.
- Concernant le **volet 2** dédié au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, les actions 2025 seront reconduites. Tout comme pour le volet 1 les modalités de financement de ce volet évoluent vers un financement à 50% entre l'Etat et la Collectivité. Les deux DDETS se sont accordés pour un financement à 100% d'une partie des actions qui figurent dans le tableau budgétaire de l'annexe 3 du présent rapport. Grâce à cet accord « dérogatoire » aux conditions de financement à hauteur de 50% des actions de la contractualisation, une nouvelle action d'intensification de l'accompagnement peut être inscrite à partir de 2026, pour répondre aux objectifs du plan départemental lié au volet 1.
 - o L'action consiste à réduire les portefeuilles des référents (cible 50 à 70 personnes), à assurer un suivi régulier par les référents avec deux contacts mensuels minimum ; une programmation hebdomadaire cible de 15 heures d'activités par bénéficiaire ; une durée limitée de l'accompagnement intensif et réévaluée à des jalons de 3, 6 et/ou 12 mois, modulée en fonction de la typologie d'accompagnement, renouvelable une fois. Cette action porte sur des postes existants à hauteur de 20,5 équivalent temps plein soit 1 025 à 1 435 places d'accompagnements intensifs.
- Le **volet 3** basculera dans le volet 2 de la contractualisation à partir de 2026 et ses modalités de financement seront de 50% avec l'Etat. L'offre d'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans sur le

territoire de l'EMS sous la forme de coaching, se poursuivront et représenteront un montant de 496 000 €.

- **Le montant total de ces actions pour les années 2026 et 2027 représente 3 443 338 € de dépenses dont 2 733 288 € de valorisation et 710 050 € de dépenses renouvelées pour la Collectivité européenne d'Alsace.**

III. Action insertion hors contractualisation

En parallèle de la contractualisation France Travail, une action de sensibilisation aux troubles psychiques à l'attention des professionnels de l'insertion a été réalisée, participant à la levée du frein de la santé mentale que rencontrent de nombreux bénéficiaires du RSA. Les travailleurs sociaux et les conseillers en insertion professionnelle sont face d'une part, à des personnes de plus en plus fragiles, et d'autre part, à un manque de réponses adaptées pour des situations complexes. Cette action est portée par l'association Route Nouvelle Alsace (RNA). Elle se déroule en deux sessions collectives de deux jours pour un maximum de 32 participants, travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle. L'objectif est de faire monter en compétence les professionnels de l'insertion sur les troubles psychiques. Il est ainsi proposé d'accorder à l'association RNA une subvention d'un montant de 6 000 € pour 4 jours d'intervention.

Au vu de ce qui précède je vous propose :

- D'approuver la convention financière départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 dans le cadre de la réforme France Travail, joint en annexe 1 au présent rapport et ses annexes, prévoyant un soutien financier de l'Etat de 1 755 126 € pour l'année 2025 et de 3 483 588 € pour les années 2026 et 2027 et de m'autoriser à signer ladite convention ;
- D'approuver le modèle de convention type de partenariat, joint en annexe 7 au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions particulières avec les porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions France Travail ou leur renouvellement sur la base de ce modèle type ;
- D'approuver la mise en œuvre des nouvelles actions opérationnelles déclinant les objectifs de contractualisation entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en difficulté d'accès à l'activité et l'emploi :

Pour le volet 2 de la contractualisation, pour le dernier trimestre 2025 :

- o Le renforcement de l'accompagnement des travailleurs indépendants pour un montant total de subvention de 10 400 €,
- o L'action « Parcours vers l'emploi » pour un montant de 3 888 €,
- o Les actions FLE pour le Haut-Rhin et pour le Bas-Rhin pour un montant total de subvention de 58 350 €.

- D'attribuer la subvention de fonctionnement à Route Nouvelle Alsace pour l'action de sensibilisation aux troubles psychiques selon le détail joint en au présent rapport pour un montant total de 6 000 €.
- Ces subventions feront l'objet d'un versement unique dès que la délibération sera rendue exécutoire, sans attendre les justificatifs de dépenses et par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier.

Les engagements pris par la Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2026 ne sont valables que sous réserve que cette contractualisation n'emporte aucune charge financière supplémentaire. La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de mettre fin à ses engagements si de telles charges devaient apparaître.

Concernant les dépenses, les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	P153O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	7 500,00 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(3370) 017 - 65742 - 444	2 900,00 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	9 888,00 €
P156	P156O003	P156E03	T09	(3120) 017 - 65748 - 444	58 350,00 €

Concernant les recettes, les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	P157O001	P157E04	T04	(4000) 74 - 74718 - 428	1 755 126,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.